

COMMUNE DE LEYME

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE

Séance du mercredi 13 décembre 2023 à 20h30

Convocations adressées le 07/12/2023

Présents : MM. Brun, Erales, Mamoul, Pellat, Tillet, Vérove et Mmes Marcihac et Mazot.

Absent(s) : MM. Descargues et Roumegous, ainsi que Mmes Cavarroc, Laroze

Pouvoir(s) : M. Descargues à M. Mamoul, M. Roumégous à M. Vérove, Mme Cavarroc à M. Brun et Mme Laroze à M. Tillet

Secrétaire de séance : M. Philippe Vérove

Nombre de Membres en exercice : 12

Présents : 8

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du dernier CM
- 1. Délibération proposition de nouvelle convention pour les participations financières des autres communes à l'ALSH
- 2. Délibération tarification du restaurant scolaire pour les adultes
- 3. Délibération Tarifs des prestations sur les réseaux eau et assainissement
- 4. Délibération Tarif 2024 Vente en gros aux syndicats
- 5. Délibération Tarifs 2024 de l'eau
- 6. Délibération Tarifs 2024 assainissement
- 7. Délibération suppression du poste d'adjoint technique à 28h et création du poste à 35h
- 8. Délibération création d'un poste d'adjoint technique à 50%
- 9. Délibération clôture du budget Caisse des écoles
- 10. Délibération mise en place du service minimum à l'école en cas de grève
- 11. Délibération sur le nombre d'adjoint à la suite à démission
- 12. Délibération sur le plan de financement du projet de rénovation de l'école
- 13. Délibération pour validation du règlement intérieur
- Informations
 - Point de situation pour la station d'épuration
 - Prime Pouvoir d'achat pour les agents
 - Retour du Syndicat Mixte du Limargue Ségala (SMLS) sur notre contreproposition
 - Point sur mouvement du personnel
 - Réflexion sur la mise en place de 2 périodes de facturations de l'eau et l'assainissement
 - Consultation des élus par le Sénat
 - Démission d'Hermine Laroze de son poste d'adjointe
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2023

M. Eroles demande la suppression de la remarque sur le nombre de captages.

⇒ Validé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés après les corrections apportées.

1. Délibération proposition de nouvelle convention pour les participations financières des autres communes à l'ALSH

M. le Maire,

Rappelle que la convention qui liait la commune de Leyme, les communes de l'ancien canton de Lacapelle signataire du CEJ « Contrat Enfance Jeunesse », la CAF et l'Association Ségala Limargue est arrivé à son terme le 31/12/2022, avec le changement de mode de versement de la participation de la CAF.

Il convient donc d'établir une nouvelle base de convention pour les années à venir.

Il rappelle également qu'une réunion d'information de l'ensemble des communes de l'ancien canton de Lacapelle-Marival (signataires et non signataires du CEJ) a été organisée en octobre dernier pour les avertir de cette échéance.

M. le Maire présente aux membres du Conseil, le projet qui avait trouvé consensus lors de cette réunion d'octobre dernier. Ce projet, basé comme le précédent, sur la solidarité entre les communes, instituerait un subventionnement constitué d'une base forfaitaire fixe liée au nombre d'habitants et d'une base variable liée au nombre d'heures d'utilisation du service ALSH, pour toutes les communes signataires.

Les communes qui refuseront de signer cette convention se verront facturer d'un montant fixe pour la totalité des heures utilisées par leurs enfants.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- De valider ce projet de convention tel que décrit dans l'annexe,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2. Délibération tarification du restaurant scolaire pour les adultes

M. le Maire,

Informe les membres du conseil que, lors du vote de l'actualisation de la tarification sociale, la tarification concernant les adultes a été omise. Il convient donc d'y remédier.

M. le Maire propose d'aligner le tarif adulte sur celui déjà validé pour les adultes utilisant le restaurant scolaire dans le cadre de l'ALSH, à l'exception du personnel « AESH », Accompagnants d'Elèves en Situation d'Handicap, qui compte tenu de leur faible rémunération

et de leur obligation d'être présent durant le déjeuner des enfants dont il a la charge, bénéficieront d'une remise de 50% soit

Adulte	prix du repas :	6.95€
Adulte employé comme AESH	prix du repas :	3.47€

pour l'année scolaire 2023/2024:

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider la proposition ci-dessus. Sur proposition de Monsieur le Maire,

3. Délibération Tarifs des prestations sur les réseaux eau et assainissement

M. le Maire

Informe les membres du Conseil qu'il convient d'actualiser les tarifs des prestations sur les réseaux « eau et assainissement », compte tenu de la hausse des coûts constatés durant l'année.

M. le Maire laisse la parole au 1er adjoint, rapporteur de ce projet. Celui-ci propose donc la révision de tarification suivante :

- **Branchement au réseau d'eau potable :**

- ❖ de 0 à 5m jusqu'à la limite de propriété en pleine terre : 880.00 € TTC
- ❖ - plus value pour traversée de route ou trottoir : 205.00 € TTC
- ❖ - au-delà de 5 m : sur devis

- **Branchement au réseau d'eaux usées :**

- ❖ de 0 à 5m jusqu'à la limite de propriété en pleine terre : 1230.00 € TTC
- ❖ - plus value pour traversée de route ou trottoir : 205.00 € TTC
- ❖ - au-delà de 5 m : sur devis

- **Déplacement d'un compteur d'eau potable à la demande du propriétaire :**

en limite de propriété, le réseau existant dans la propriété privée devra être remplacé obligatoirement et ce remplacement sera à la charge du demandeur : sur devis

- **Remplacement d'un compteur en cas de gel :**

120.00 € TTC (valable pour des compteurs (DN 15 ou DN20)

- **Fermeture ou réouverture d'une concession :**

80.00 € TTC

- **Ouverture ou fermeture d'une vanne :**

20.00 € TTC

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :
- Valide l'ensemble de ces tarifs

- Autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la suite de cette nouvelle tarification.

4. Délibération Tarif 2024 Vente en gros aux syndicats

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'augmenter le tarif de vente en gros de l'eau à **1,03 € le m³** d'eau pour toutes factures émises en 2024 au syndicat A.E.P. de THEMINES, à la SAUR Agence Sud Aveyron ou au Syndicat du Limargue.

5. Délibération Tarifs 2024 de l'eau

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'augmenter le prix des locations des compteurs et le prix du m³ d'eau potable de la manière suivante pour toutes factures émises en 2024 :

LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Tout mois commencé est dû.

LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Compteur domestique DN 15 et DN 20 :	6.64 €
Compteur agricole DN 15 et DN 20 :	4.34 €
Compteur DN 25 et DN 30 :	10.71 €
Compteur DN 40 et DN 50 :	15.99 €
Compteur DN 60 et DN 65 :	19.78 €
Compteur DN 80 et DN 100 :	22.61 €

CONSOMMATION EAU 1.21 € le m³

6. Délibération Tarifs 2024 assainissement

M. Le Maire,

Explique que, avec le projet de création de la nouvelle station d'épuration et compte tenu de son coût, il convient de revoir le mode de facturation, en mettant en place un abonnement (part fixe) en complément de la consommation (part variable).

Cette double facturation sera désormais scindée en deux appels à paiement afin d'étaler dans l'année les coûts de l'assainissement pour les administrés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe

- L'abonnement principal à **96€ par an soit 8€ mensuel**, sachant que tout mois commencé est dû ;
- La redevance assainissement à **1,20 € /le m3**

pour toutes factures émises en 2024.
Le règlement sera refait en conséquence.

7. Délibération suppression du poste d'adjoint technique à 28h et création du poste à 35h

M. le Maire,

Informe l'assemblée qu'à partir du 01^{er} janvier 2024, un agent des écoles maternelles prend une disponibilité pour une durée d'un an.

Cet agent va être remplacé par la personne qui, actuellement, occupe le poste créé au 01/09/2023 à 28h/semaine, par la délibération n°2023/07/05-07 datant du 5 juillet 2023.

Au 01/01/2024, pour couvrir les besoins de la collectivité (remplacement de l'agent des écoles maternelles, cantine, surveillance de la pause méridienne et entretien des locaux), il convient de revoir à la hausse son temps de travail, passant de 28heures à 35 heures par semaine.

Il y a donc lieu, au 01/01/2024, de

- Supprimer le poste à temps non complet de 28h hebdomadaire ;
- Créer un poste à temps complet de 35h/ semaine.

A noter, l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, en date du 30 novembre 2023.

Les grade et échelon restent inchangés.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Supprime le poste à temps non complet de 28h hebdomadaire ;
 - Crée un poste à temps complet de 35h/ semaine
 - Autorise le Maire à signer le contrat à compter du 1^{er} janvier 2024

8. Délibération pour la participation financière ALSH 2022 pour communes hors CEJ

M. le Maire,

Informe l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité, M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (sur une base de 17h30 hebdomadaire soit 50% de la durée légale de 35h), avec des horaires variables ayant une amplitude de 8h00 à 18h30, selon les besoins des services, pour exercer les fonctions de remplacement d'agents communaux (cantine, pause méridienne, école, entretien des locaux communaux), à compter du 1^{er} février 2024,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C, du grade Adjoint Technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3^o du code général de la fonction publique.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des locaux des collectivités et d'une expérience professionnelle avec les enfants dans la mesure du possible.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois d'adjoint technique et sera revue automatiquement en fonction des textes en vigueur (notamment revalorisation des grilles indiciaires).

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,
 - Autorise le Maire à signer un contrat à compter du 1^{er} février 2024
 - Arrête le tableau des emplois suivants au 1^{er} février 2024 :

Filière administrative :

Cadre d'emploi de rédacteur principal

Grade Rédacteur principal 1ère classe
Effectif : 1 TNC

Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Grade Adjoint administratif Pal 1ère classe
Effectif : 2 TC et 1 TNC

Filière technique :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise :

Grade agent de maîtrise principal
Effectif : 1 TC

Grade agent de maîtrise

Effectif : 1 TC

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

Grade Adjoint Technique Pal 1ère classe

Effectif : 6 TC

Grade Adjoint Technique Pal 2ème classe

Effectif : 1 TC

Grade Adjoint Technique

Ancien effectif : 1 TC et 1 TNC

Nouvel effectif : 2 TC et 1 TNC

9. Délibération clôture du budget Caisse des écoles

M. le Maire,

Rappelle au Conseil

- Qu'en accord avec les trésoriers successifs, il avait été décidé de clôturer le budget inactif de la caisse des écoles,
- Que dans sa délibération n° 2020/12/15-01, le Conseil Municipal a clôturé le budget annexe de la caisse des Ecoles dans la mesure où celui-ci n'a enregistré aucune écriture comptable en 2018, 2019 et 2020,
- Qu'une délibération avait été prise en ce sens en 2021 sous le n°2021/03/01-05,
- Que cette délibération avait été retoquée par Mme le Sous-Préfet de Figeac, au motif qu'un délai de 3 ans sans aucune opération de dépense ou de recettes est nécessaire pour pouvoir dissoudre cette Caisse des écoles, ce délai ne pouvant courir qu'à compter de 2020, année où les dernières opérations comptables ont été réalisées.

Informe les membres du Conseil qu'il convient de délibérer sur la clôture effective du Budget Caisse des écoles, le délai de 3 ans étant atteint.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de dissoudre le budget annexe « Caisse des écoles »

10. Délibération mise en place du service minimum à l'école en cas de grève

Monsieur le Maire,

Rappelle le principe et l'organisation du Service minimum d'Accueil du 20 août 2008 :

Le principe de La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 qui crée les articles L 133-1 et suivants du code de l'éducation, prévoit, notamment en cas de grève, que tout enfant scolarisé dans les écoles primaires, publiques et privées sous contrat, bénéficiera d'un service d'accueil. Ce service sera assuré en fonction de l'importance que revêt la grève, soit par l'État, soit par les communes pour lesquelles une compensation financière a été instituée.

Principe posé par la loi

L'article L 133-1 du code de l'éducation dispose : « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire

pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève... ».

En cas de mouvement de grève, l'autorité administrative communique sans délai au maire, pour chaque école, le nombre de personnels enseignant ayant déclaré y participer.

Organisation du service d'accueil

Si, à l'intérieur d'une école, le nombre prévisionnel de grévistes est inférieur à 25 %, l'Etat assurera lui-même cet accueil.

En revanche, si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école, c'est la commune qui assurera ce service (art. L133-4 du code de l'éducation).

Dans ce cas, la commune peut accueillir les élèves dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques, y compris lorsque ceux-ci continuent d'être utilisés en partie pour les besoins de l'enseignement (art. L 133-6).

Le maire établit une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil en veillant à ce qu'elles possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants « sans que ne soient toutefois exigées des conditions spécifiques de compétence et de diplômes »

Cette liste est transmise à l'autorité académique qui s'assure, par une vérification, que ces personnes ne figurent pas dans le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

La commune peut faire appel à :

- des agents municipaux (ATSEM),
- des assistantes maternelles,
- des animateurs,
- des membres d'associations,
- des parents d'élèves,
- l'association Ségala Limargue avec la signature d'une convention, ...

Responsabilité administrative :

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement du service d'accueil. L'Etat est alors subrogé aux droits de la commune, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

En outre, le maire d'une commune qui ferait l'objet de poursuites pénales pour des faits, non détachables de l'exercice de ses fonctions, survenus à l'occasion de la mise en place du service d'accueil, bénéficiera de la protection juridique de l'Etat prévue par les dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ce qui inclut notamment la prise en charge de ses frais d'avocat.

Compensation financière :

L'Etat verse une compensation financière à chaque commune qui a mis en place ce service au titre des dépenses exposées pour la rémunération des personnes chargées de cet accueil. Cette compensation est fonction du nombre d'élèves accueillis. Un décret précise le montant de la compensation.

Monsieur le Maire, si le taux prévisionnel de grévistes est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école, propose au Conseil d'instaurer le Service minimum d'Accueil, afin

d'accueillir les enfants dont les parents ne trouveraient pas de mode de garde pour les journées de grèves, de la façon suivante :

- Les enfants seront accueillis sur inscription préalable au plus tard la veille à 12h du jour de grève, en appelant l'accueil de la Mairie.
- Les enfants des petites et très petites sections de maternelles ne seront pas acceptés.
- L'accueil se fera de 8h45 à 16h30 dans les locaux de l'école maternelle et au restaurant scolaire.
- Un repas froid pourra être demandé à chaque famille.
- Un animateur de l'ASL avec qui une convention a été signée pourra être présent.
- La liste des personnes susceptibles de surveiller les enfants sera mise à jour et transmis à l'Education Nationale.
- Dans tous les cas, cette information sera communiquée à l'école et sur les réseaux de communication habituels la veille du jour de grève.
- Les enfants non préinscrits ne pourront pas être admis.
- Ce service minimum respectera, même si cela n'est pas exigé par la loi du 20 août 2008, le taux d'encadrement réglementé pour l'accueil périscolaire (article R.227-16 du code de l'action sociale et des familles), à savoir :
 - o 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - o 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans.sans être inférieur à 2 personnes.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- Accepte les propositions de Monsieur le Maire
 - Décide la mise en place du service minimum d'accueil tel que proposé ci-dessus.

11. Délibération sur le nombre d'adjoint à la suite à démission

M. le Maire présente au Conseil municipal la démission, acceptée par la Préfecture le 4 décembre 2023, de son poste d'adjointe de Mme Hermine LAROZE et son souhait de rester conseillère municipale.

Par délibération n°2020/10/26-02 du 26/10/2020, le Conseil avait décidé la création du nombre d'adjoints à quatre.

Au regard des dispositions issues du guide annexé à la circulaire ministérielle du 17/03/2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des exécutifs et le fonctionnement des organes délibérants, le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal.

Dès lors que le nombre minimum fixé à l'article L.2122-1 du CGCT est respecté, à savoir au moins un adjoint, le conseil municipal peut en effet, lorsque le poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission ou d'un décès, décider de ne pas le remplacer.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de supprimer le poste de 4ème adjoint et fixe le nombre des adjoints à trois.
- Un nouveau tableau du Conseil municipal est donc dressé et sera envoyé à la Préfecture. (ci-annexé).

M. le Maire prendra un nouvel arrêté de délégations, sous sa surveillance et sa responsabilité, concernant la partie « Ecole et périscolaire » qu’occupait Mme LAROZE. Concernant la partie « Culture » dont Mme LAROZE avait également la charge, les membres de cette commission se réuniront pour choisir et nommer un « Conseiller Délégué » qui fera le lien entre la commission « Culture » et les membres du Bureau.

12. Délibération sur le plan de financement du projet de rénovation de l’école

M. le Maire

Rappelle que la Maîtrise d’œuvre pour la rénovation du bâtiment comprenant l’école maternelle et la cantine a été confiée à Monsieur Pierre Rouède, Architecte DPLG.

L’objectif de cette opération est une rénovation de qualité de l’ensemble du bâtiment. Il s’agira principalement de rénover thermiquement le bâtiment afin qu’il réponde aux exigences actuelles.

L’agencement des locaux pour la partie cantine doit être répondre aux principes de « marche en avant », afin que le « sale » ne soit jamais en contact avec le « propre ».

M. le Maire informe les membres du Conseil que Quercy Energies et TE46 ont été sollicité pour réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment.

M. le Maire présente l’avant-projet réalisé par la Maitrise d’œuvre et un état récapitulatif des dépenses prévisionnelles pour les études et les travaux dont le coût total s’élève à 931 670.24€ HT soit 1 118 004.29€ TTC.

Il propose de financer cette opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel HT

DETR 2024 (50%):	465 835.12€
Département (20% sur la partie économie énergie):	81 178.00€
FRI (Région : 15% sur la partie économie énergie):	60 883.50€
Autofinancement :	323 773.62€
Total HT	931 670.24€

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal :
- Valide l’avant-projet présenté,
 - Adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
 - Autorise M. le Maire à solliciter l’attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

13. Délibération pour validation du règlement intérieur

M. le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur a été revu, celui en cours datant de 2011.

Le projet de révision a suivi le parcours suivant :

- 1/ Présentation du projet au Comité Social Territorial (CST) du CDG46 qui avait donné un avis favorable, à l'unanimité des membres, en séance du 22 juin 2023 ;
- 2/ Présentation aux agents faite le 21/09/2023,
- 3/ Modifications et ajustements du règlement à la suite de la prise en compte des différentes remarques issues du personnel communal
- 4/ Présentation de la nouvelle version, au CST du 30 novembre 2023 qui l'a validé à l'unanimité de ses membres, sans se prononcer toutefois sur la partie « santé, hygiène et sécurité ». Cette partie sera traitée par une session dédiée le 16 janvier 2024.

Le Maire propose de voter le projet de règlement intérieur tel que validé par le CST du 30/11/2023.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :
- De valider ce nouveau règlement
 - D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

❖ Informations

○ Point Station Épuration

M. le Maire a signé le point 3.

Le bureau d'étude va pouvoir désormais lancer les appels d'offres.

○ Prime Pouvoir d'achat pour les agents

M. le Maire informe les élus des différentes caractéristiques de cette Prime Pouvoir d'Achat pour nos agents communaux. Si cette prime était obligatoire pour la Fonction Publique d'Etat et celle hospitalière, elle est facultative pour la Territoriale, principe de libre administration oblige.

Il rappelle également qu'il est obligatoire de consulter le Comité Social Territorial (CST) et d'avoir son avis. Celui-ci s'est réuni le 30 novembre dernier.

M. le Maire demande aux élus ce qu'ils en pensent et s'ils seront d'accord pour, qu'au retour du CST, il mette ce point en délibération.

Les élus font part d'un accord de principe.

○ Retour du Syndicat Mixte du Limargue Ségala (SMLS) sur notre contreproposition

M. le Maire informe les élus que la contre-proposition faite a été rejetée par le Syndicat Mixte du Limargue Ségala.

○ Point sur mouvement du personnel

M. le Maire informe les élus de la demande de disponibilité d'un de nos agents ayant les fonctions d'ATSEM.

De ce fait, la dernière personne embauchée assurera désormais cette fonction et la mairie va recruter une nouvelle personne.

○ Réflexion sur la mise en place de 2 périodes de facturations de l'eau et l'assainissement

Cette demande récurrente va être mise en place à compter de 2024.

○ Consultation des élus par le Sénat

M. le Maire rappelle aux élus qu'ils ont été sollicités par le Senat pour répondre à une enquête.

- Démission d'Hermine Laroze de son poste d'adjointe

M. le Maire informe les membres du conseil que Mme Laroze a donné sa démission de son poste d'adjoint mais reste membre du conseil municipal.

❖ Questions diverses

M. Brun demande des précisions sur le tambour de l'église où des verres sont manquants sur la partie haute.

M. le Maire lui répond que des verres légèrement teintés devraient être mis en place sous peu.

M. Eralès rappelle aux élus son souhait de démissionner du Conseil Municipal mais étant impliqué dans la démarche du PLUI, il restera jusqu'à la fin de ce projet (normalement à la fin janvier 2024).

Fin de la séance : 23h30

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Marc TILLET.

Philippe VEROVE